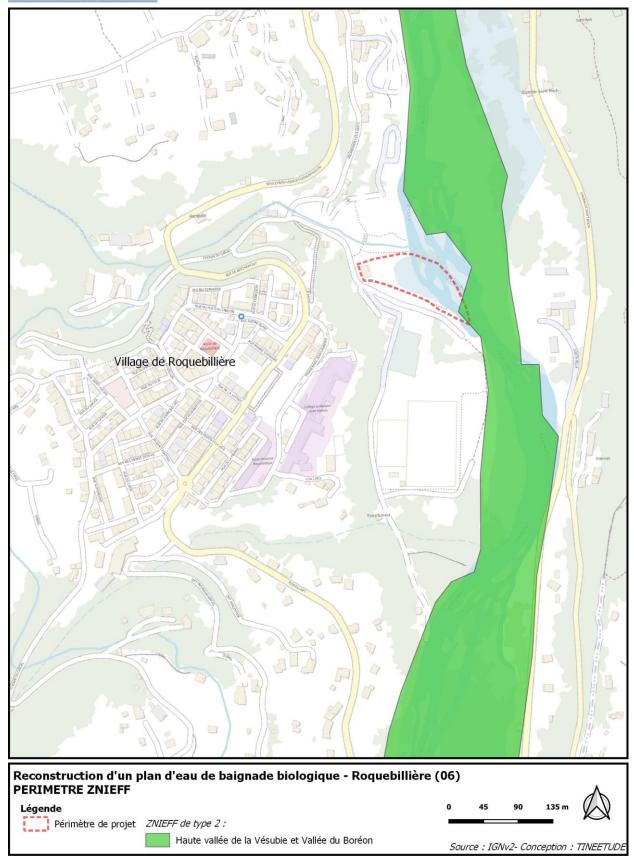
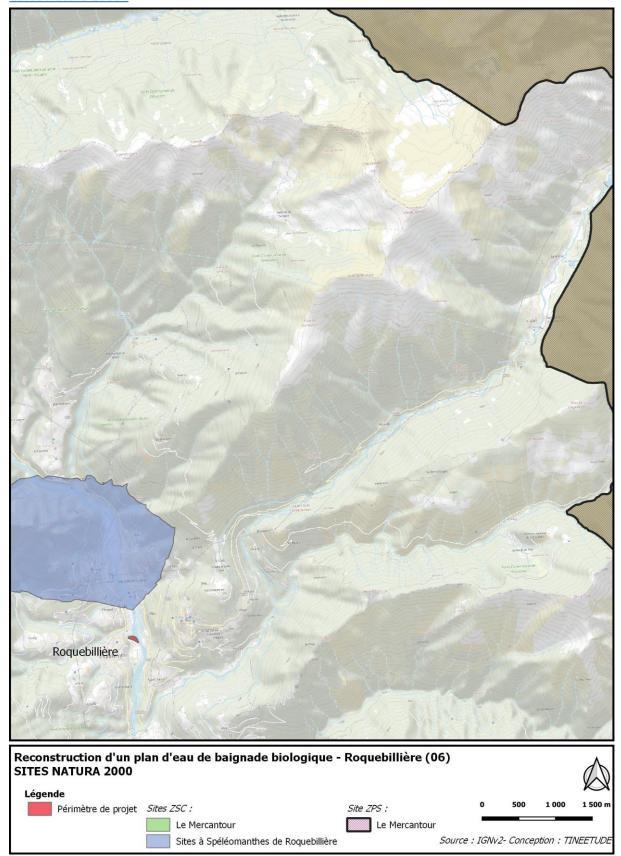
Annexe 7 – Compléments au formulaire de demande au cas par cas

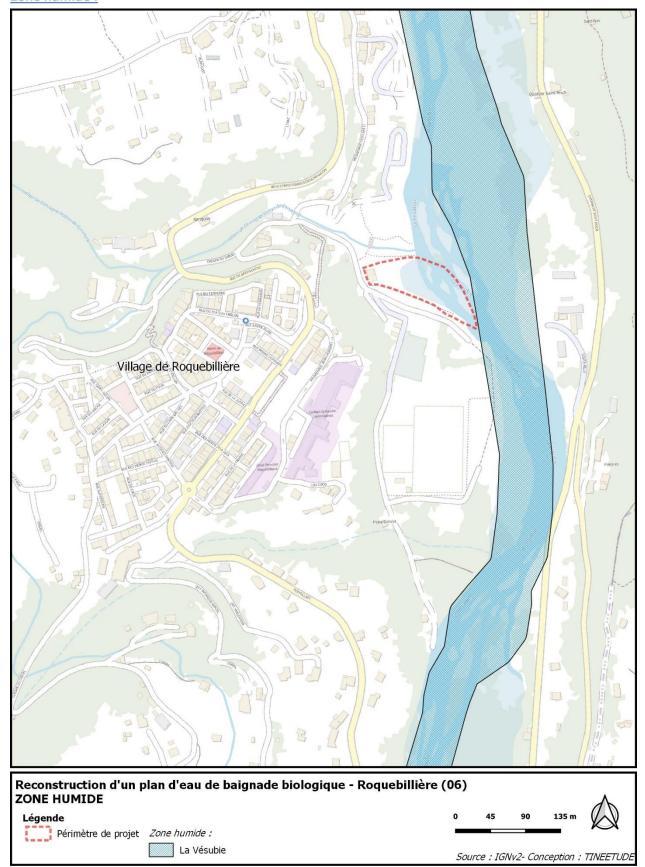
Carte Périmètre ZNIEFF:



Carte Natura 2000:

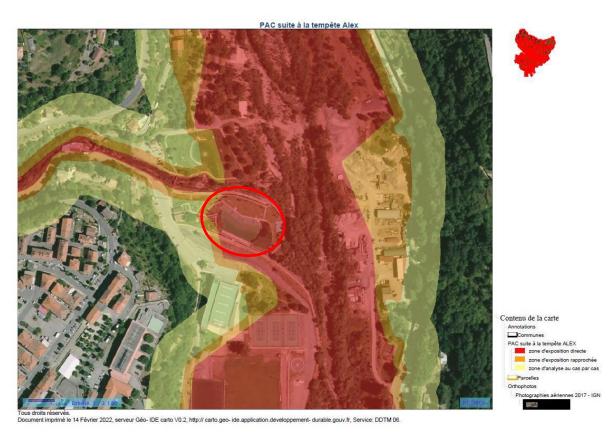


Zone humide:



Risques naturels:

Le projet de baignade est principalement en zone d'exposition directe (rouge), une partie est en zone d'exposition rapprochée (orange) et en zone d'analyse au cas par cas (jaune). Le PAC mentionne qu'en zone rouge il est interdit : la réalisation de nouveaux projets, la reconstruction des biens détruits par l'effet d'une crue, la création, l'aménagement, la reconstruction et l'extension de sous-sols. Toutefois sont autorisé les aires et terrains de jeu, équipements légers de loisirs peu vulnérables, promenades, ouvrages de protections contre les crues, installations techniques, remblais lorsqu'ils sont strictement nécessaires aux projets autorisés.



Extrait du PAC

5. INCIDENCE DU PROJET

5.1.1. Incidence sur les eaux souterraines

En phase travaux, les risques proviennent :

- Des matériaux nécessaires au fonctionnement des véhicules et aux travaux (fuel, hydrocarbures, matériaux bitumineux),
- Des déchets issus des travaux, (boues de chantier et entreposage de déchets sur une longue période, dégradant les sols et l'aquifère),
- Des poussières émises qui se déposent sur le sol et sont entraînées par les eaux de ruissellement (matières en suspension).

Lors de la phase de chantier, le risque de pollution accidentelle de la nappe sera limité au maximum. Il sera, entre autres, demandé à l'entreprise de :

- Ne pas réaliser de rejet direct ou indirect dans le milieu naturel, notamment des eaux de lavage du matériel,
- Effectuer les stockages d'hydrocarbures ou de tout autre produit dans une cuve de rétention de capacité suffisante et adaptée, placée en retrait du réseau hydrographique,
- Protéger les installations de chantier, en particulier celles relatives à l'entretien des engins, contre tout risque de ruissellement et d'infiltration,
- Prévoir un kit antipollution (stock de matériaux absorbants...) sur le site pendant la durée du chantier,
- Récupérer les produits usés (vidange ...) dans des fûts étanches et évacuer ceux-ci vers un centre spécialisé de traitement,
- Stocker les déchets ou matériaux pollués dans des bennes étanches et à l'abri des intempéries,
- Remblayer les excavations avec des matériaux nobles et propres (inertes) et proscrire les matériaux de recyclage (mâchefers, laitier, ...).

Les engins devront être entreposés en retrait du cours d'eau, points d'eau (fossés...) et en dehors de la zone inondable.

En cas de pollution, l'entreprise devra arrêter immédiatement les travaux et informer aussitôt le Maître d'œuvre et les services chargés de la police de l'eau.

Les incidences en phase chantier sur la ressource en eau sont donc négligeables, compte tenu des mesures prises pour limiter le risque de pollution. En phase d'exploitation de l'ouvrage, le bassin de baignade ne génère aucun impact sur l'aquifère.

L'incidence de l'exploitation du site sur les eaux souterraines sera inchangée par rapport au bassin initial et nul.

5.1.2. Incidence sur les eaux superficielles

Le bassin de baignade se situe en dehors des écoulements permanents, au centre d'un ensemble composé par la berge nord reconstruite en 2022 calée sur la crue centennale et la digue sud existante.

En phase travaux, il n'est pas prévu d'effectuer des rejets dans les eaux superficielles.

Les travaux n'auront aucun impact sur les milieux aquatiques superficiels.

En phase d'exploitation :

Le site de la baignade reconstituera le plan d'eau préexistant dans le paysage local. Il s'accompagnera d'un cortège de plantes aquatiques (berges plantées des bassins) propice à l'installation d'odonates par exemple.

Bien que la contribution soit faible en termes de surface d'habitats offerte, elle sera néanmoins positive.

<u>Vidange du bassin de baignade</u>: le volume du bassin de baignade est de l'ordre de 1800 m³. Il n'est pourtant pas recommandé de les vider. En effet, le principe même des baignades biologiques est de chercher un équilibre biologique de l'eau et le simple fait de renouveler le volume conduit à une perte de cet équilibre. L'ensemble des opérations d'entretien s'effectuent sans vidange.

Si à titre exceptionnel, cette vidange était requise, les bassins sont équipés d'un dispositif de vidange avec rejet au cours d'eau. N'ayant pas d'exutoire gravitaire, la vidange est gérée par pompage, et il est tout à fait possible de réguler le débit. A noter que le débit maximum d'une pompe étant de 130 m³/h, mais il est possible d'adapter le temps de fonctionnement de la pompe. Ainsi, le débit de rejet peut varier entre 130 m³/h (36 L/s) pendant 14 heures, et une vidange étalée sur 3 jours, avec un débit rejet moyen de 25 m³/h, soit moins de 7 L/s.

Ainsi, à titre exceptionnel, si la vidange dans le cours d'eau devait se faire, elle pourrait être réalisée avec un débit limité, à une période de l'année choisie entre la fin de la saison estivale et le printemps de l'année suivante (sortie de l'hivernage et remise en service).

L'eau rejetée sera de qualité baignade.

Enfin, les eaux de lavage des filtres biologiques seront rejetées dans le réseau d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration de Roquebillière. Compte tenu de ces éléments, on constate que l'opération de vidange des bassins et de rétro lavage des systèmes de filtration ne présentent aucun impact sur le milieu aquatique superficiel.

5.1.3. Incidences en crues

La berge reconstruite au nord du site en 2022, le long du Cervagné et de la Vésubie est callée à la crue centennale. La digue préexistante au sud a résisté à la crue d'octobre 2020.

Les aménagements projetés s'inscrivent au milieu de ces ouvrages, ne font donc pas obstacles aux écoulements en crue jusqu'à la crue de référence (Q100).

Le PAC du 31 mars 2021 sur les Recommandations relatives à la prise en compte des conséquences de la tempête Alex dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme « autorise les aires et terrains de jeux, équipements légers de loisirs peu vulnérables (...) installations techniques, remblais lorsqu'ils sont strictement nécessaires aux projets autorisés ». La reconstruction de la baignade biologique de Roquebillière s'inscrit bien dans cette autorisation.

Compte tenu de ces éléments, on constate les aménagements n'ont pas d'incidence en crue.

En revanche, dans le cas d'une crue de la Vésubie au-delà de la crue centennale, le plan d'eau constituant le champ d'expansion de crue, peut risquer de se combler de matériaux charriés par la Vésubie. Il sera alors préconisé de prévoir des travaux de déblaiement de ces matériaux, en fonction de l'importance du dépôt, afin de remettre en état le plan d'eau et ses fonctionnalités. A noter que l'ouvrage de filtration librement drainé a été déporté en dehors de la zone rouge, non impactée par la crue de 2020.

5.1.4. Incidences sur les habitats et la flore

La crue d'octobre 2020 a largement modifiés la morphologie des milieux naturels et les travaux de reconstruction de la berge de la Vésubie en 2022 ont été réalisés sur le périmètre de la ZNIEFF de type 2 – Haute Vallée de la Vésubie et Vallée du Boréon.

Les travaux de reconstruction de la baignade biologique n'auront pas d'incidence sur cette ZNIEFF

La zone N2000 FR9301562 – Sites à Spéléomantes de Roquebillière est située à 370 m au nord du projet de reconstruction de la baignade biologique de Roquebillière.

Compte tenu de l'éloignement et de la typologie de travaux, la reconstruction de la baignade n'aura pas d'incidence sur la zone Natura 2000, que ce soit en phase travaux et en phase d'exploitation.

5.1.5. Compatibilité avec le SDAGE

La compatibilité du projet de reconstruction de la baignade biologique à Roquebillière, avec les 9 orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 est analysée dans le tableau ci-dessous. Figurent en gras les orientations qui peuvent directement concerne le projet :

Orientation fondamentale	Compatibilité du projet
S'adapter aux effets du changement climatique;	Ces orientations sont transversales, elles énoncent des principes génériques dans la mise en œuvre de mesures concrètes prévues au titre des autres orientations plus thématiques.
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;	
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;	
Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;	
Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;	
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé;	Le projet ne rejette pas d'éléments polluants dans le milieu naturel.
Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;	Le projet respecte les ambitions de préservation et de restauration des milieux aquatiques et des zones humides.
Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;	Le projet reste transparent aux écoulements des eaux de surface.
	Le projet reste transparent aux écoulements des eaux de surface et prend en compte la contrainte inondation.
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.	
	Le projet ne constitue pas d'obstacle aux mouvements des matériaux sédimentaires du Cervagné et de la Vésubie.